



Etablissement Public de coopération intercommunale
Siège: 22, rue des MOULINS 14470 REVIERS

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 25 Mars 2013

Présents :

Mesdames et Messieurs les délégués des communes suivantes :

AMBLIE : LAVISSE Jean-Pierre, LEBESNERAIS Catherine – **BENY SUR MER** : DUVAL Alain, MAUGER Nathalie - **COLOMBIERS SUR SEULLES** : LAVISSE Aurélie, RICHARD Hervé - **CREULLY** : BERON Jean-Paul, GILOT Edmond – **CULLY** : de SEZE Jean-Charles, LECORNU Bruno - **FONTAINE-HENRY** : JEAN Christian – **LANTHEUIL** : LEU Gérard - **MARTRAGNY** : LAURENT Philippe, JAHOUEL René - **REVIERS** : FRAS Laurence, GUERIN Daniel – **SAINT-GABRIEL-BRECY** : FERAL Pierre, THOMAS Hubert – **THAON** : MAURY Richard, ISABEL Jean-Pierre – **TIERCEVILLE** : BLOUET Catherine, DESOULLE Jacques - **VILLIERS LE SEC** : JULIEN Yves, CARRE Jacky.

Représenté :

FONTAINE-HENRY : CAILLERE Philippe

Excusés :

COULOMBS : GROULT Roger, HIMBAUT Régis – **RUCQUEVILLE** : BOS Maryse.

Absents :

LANTHEUIL : BEAU Frédéric – **RUCQUEVILLE** : DAIREAUX Alain.

Secrétaire de séance : LAVISSE Aurélie.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Présentation de l'association AIRE par son Directeur**
2. **Approbation des comptes administratifs 2012**
3. **Acceptation du marché relatif aux travaux d'aménagement d'un carrefour d'accès à l'extension de la zone d'activités de Creully**
4. **Redevance incitative**
5. **Composition du conseil communautaire en vue des échéances électorales de 2014**
6. **Indemnisation des agriculteurs pour le déneigement des communes**
7. **Questions diverses et échanges.**

Le compte rendu du conseil communautaire du 18 février 2013 est approuvé à l'unanimité.

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION AIRE :

Se reporter au document annexé.

Le Directeur, M. Stéphane DUMEIGE, a présenté au conseil communautaire l'Association Intermédiaire de Retour à l'Emploi (AIRE). Son but est de rendre service à des personnes qui sont demandeuses d'emploi et de leur proposer une situation de travail le plus rapidement et le plus durablement possible.

Elle est à la fois une association intermédiaire et un atelier / chantier d'insertion.

1/ L'association intermédiaire s'apparente à une entreprise d'intérim. Elle met à la disposition des collectivités territoriales, des particuliers et des entreprises des personnes sélectionnées selon leur compétence pour des tâches précises et temporaires dont l'encadrement est assuré par les employeurs.

Le personnel mis à disposition reste salarié d'Aire pendant la mission. Celle-ci fait l'objet d'une facturation correspondant au relevé des heures effectuées.

Les services sont variés : entretien des locaux, de la voirie, des espaces verts, manutention, services administratifs, interventions dans le cadre d'évènements festifs, d'activités périscolaires, du CCAS (Aides ménagères, assistantes de vie)... (*Voir le répertoire des services joint*).

2/ Les chantiers d'insertion : une équipe de salariés en parcours vers l'emploi, encadrée par un chef d'équipe, réalise un chantier sous forme de prestations de services. Une facture est envoyée en fin de mois, conformément au devis. Les travaux possibles sont : l'entretien des espaces verts et naturels, des cimetières, des travaux de peinture extérieure, la rénovation du patrimoine bâti... (Ces dernières compétences sont particulièrement transférables dans le marché du travail). (*Voir le répertoire des travaux en annexe*).

Les travaux peuvent être effectués dans le cadre des marchés publics, selon deux procédures :

- En application de l'article 30 du code des marchés publics, un appel d'offres peut être lancé auprès de structures d'insertion, l'objet du marché pouvant être

« l'insertion et la qualification professionnelle », et les travaux supports, précisés dans un cahier des charges, pouvant être du type « rénovation du patrimoine, peinture extérieure, nettoyage de chantier, création d'espaces verts et plantations ».

- En application de l'article 14 du code des marchés publics, une clause peut être imposée à l'attributaire du marché selon laquelle il doit réserver au moins 5% de l'exécution du travail par des personnes venant de l'insertion professionnelle.

Constatant qu'en période de croissance faible les créations d'emplois sont limitées, AIRE s'est donné pour mission non seulement de favoriser le retour à l'emploi mais de créer, dans la mesure de ses possibilités, des emplois non délocalisables, en répondant à des besoins non satisfaits (par exemple : en créant des conciergeries d'entreprises dans les zones d'activités...). Dans ce cadre, il s'est associé au Groupe d'Entreprises Solidaires (GES Côte de Nacre), ce qui lui permet de disposer de plusieurs outils supplémentaires :

- ✓ Les Jardins du Petit Bonheur : accueillent des bénéficiaires du RSA autour de la culture potagère.
- ✓ Action Tuteur Habitat : accompagne les bénéficiaires du RSA pour les aider à remettre leur logement en état. Cette action est totalement financée par le Conseil général.
- ✓ L'Espace Public Numérique : il ne s'agit plus là d'insertion professionnelle mais de lutte contre la fracture numérique en aidant les personnes à se servir des ordinateurs et des autres appareils qui relèvent des technologies numériques.

AIRE compte actuellement 15 emplois permanents et 302 salariés, soit 55 équivalents temps plein, en parcours vers l'emploi. Elle est le premier employeur de sa commune d'implantation, Lion sur Mer. Le taux d'insertion des salariés est de 90%. Les 875 000 € de salaires nets et les 590 000 € de taxes et charges qu'elle verse annuellement, sont réinjectés dans la vie économique locale, ce qui fait d'AIRE un acteur économique de poids dans son territoire d'action qui recouvre les cantons de Creully, Douvres-la-Délivrande et Ouistreham.

Une telle démarche d'insertion intéresse le volet économique et social de l'Agenda 21 d'Orival durable.

Reconnaissant le travail d'insertion important et réussi entrepris par l'association AIRE et souhaitant soutenir cette structure, le conseil

communautaire, à l'unanimité, décide d'intégrer des chantiers d'insertion d'AIRE dans l'opération de construction du groupe scolaire du RPI de Coulombs, en faisant intervenir l'article 14 du code des marchés publics, pour les lots peinture extérieure et/ou création d'espaces verts.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2012 :

Budget principal :

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, approuve le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget principal qui présentent les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 4 451 867.90 €

Recettes : 4 788 909.064 €

Excédent de l'exercice : 337 041.74 €

Excédent antérieur reporté : 50 764.09 €

Excédent total de clôture : **387 805.83 €**

Section d'investissement :

Dépenses : 2 696 407.42 €

Recettes : 3 482 996.25 €

Excédent de l'exercice : 786 588.83 €

Déficit antérieur reporté : 341 338.05

Excédent de clôture : **445 250.78 €**

On peut remarquer que les comptes de 2012 sont excédentaires, en fonctionnement comme en investissement, et cela, sans augmentation des taux d'imposition. Depuis plusieurs années, ces taux sont maintenus et la croissance moyenne des recettes (principalement fiscales) est de 4 à 4.5%. En outre, les lotissements programmés dans diverses communes apporteront de nouvelles recettes fiscales.

Notre situation financière est globalement favorable.

Budget du transport :

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, approuve le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2012 du budget du transport qui présentent les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 274 005.89 €

Recettes : 274 005.89 €

(subvention d'équilibre du budget principal : 26 094.11 €)

Le Conseil général a doublé le montant de la participation familiale, aucune augmentation n'ayant été effectuée depuis onze ans. Il est résolu désormais à adopter une croissance plus progressive.

Une réunion d'information est organisée chaque année avec les élus des communes situées hors de notre territoire bénéficiant du service du transport.

Budget du Spanc :

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité, approuve le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2012 du SPANC qui présentent les résultats suivants :

Fonctionnement :

Dépenses : 140 923.76 €

Recettes : 20 520 €

Déficit : 120 403.76 €

Investissement :

Dépenses : 3 146 €

Recettes : 14 225.95 €

Excédent : 11 079.95 €

Ce budget est déséquilibré en raison du report, en 2013, de l'attribution des subventions du Conseil général. Dans l'attente, le budget général de la CdC a assuré la trésorerie. Les recettes relatives aux prestations de service ont également été inférieures aux prévisions en raison du retard des travaux de réhabilitation dû aux mauvaises conditions météorologiques. Le programme de 2012 se prolongera donc en 2013, ce qui permettra de retrouver un équilibre budgétaire.

Parallèlement, la réhabilitation des ANC des bâtiments publics débutera. En 2014, une deuxième tranche de réhabilitation des ANC des particuliers sera lancée.

3. ACCEPTATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR D'ACCES A L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE CREULLY

En vue de réaliser un carrefour d'accès à l'extension de la zone d'activités de Creully, sur la RD 82, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 12 février 2013. Six offres ont été reçues le 15 mars. La commission d'appel d'offres a ouvert les plis, ce même jour, des entreprises COLAS, LETELLIER, EIFFAGE, TOFFOLUTTI, EUROVIA et MARTRAGNY. Les travaux étaient estimés à 109 310.75 € HT. Le montant de l'offre la plus élevée est de 105 472 € HT, celui de l'offre la plus basse de 86 890 € HT.

Au vu de l'analyse des offres, basée sur les critères d'attribution qui étaient le prix pour 60% et le mémoire technique pour 40%, la commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 22 mars, a attribué le marché de travaux à l'entreprise la plus avantageuse économiquement, l'entreprise MARTRAGNY, pour un coût de 86 890 € HT/ 103 920.44 € TTC .

Récapitulatif du coût de l'opération : 143 307.27 € TTC, se décomposant ainsi :

- Achat de terrains : 29 470 €
- Frais d'acte notarié : 1 800 €
- Travaux : 103 920.44 € TTC
- Honoraires de maîtrise d'œuvre : 5 860.40 € TTC
- Frais de géomètre : 2 256.43 € TTC

A ce stade des dépenses, l'opération entre dans l'enveloppe de 150 000 € votée par le conseil communautaire, le 11 Juillet 2011. Devra toutefois être ajoutée notre participation aux travaux de branchement au réseau d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer le marché relatif aux travaux d'aménagement d'un carrefour d'accès à l'extension de la zone artisanale de Creully, sur la RD 82, avec l'entreprise MARTRAGNY, pour un coût de 86 890 € HT/ 103 920.44 € TTC. Cette dépense, inscrite au budget 2013, sera financée par un emprunt.

Comme prévu, le Conseil général a apporté une aide financière à cette opération, sous la forme d'une avance de trésorerie.

Une partie de la nouvelle unité de production de la champignonnière devrait être opérationnelle fin août 2013.

4. REDEVANCE INCITATIVE :

Par délibération du 15 octobre 2012, le conseil communautaire a décidé de surseoir à toute décision concernant la mise en place de la redevance incitative, et de prévoir une délibération ultérieure sous réserve d'obtenir une grille tarifaire plus satisfaisante.

Par courrier du 14 février 2013, le Président du SIDOM a fait suite à notre demande en nous soumettant la grille tarifaire adoptée par la communauté de communes EVRECY-ORNE-ODON dont les points communs sont nombreux avec le SIDOM (*voir la grille tarifaire jointe en annexe*). Cette grille propose 26 levées par an (36 pour les professionnels et syndics de copropriété). Le coût de l'abonnement, du forfait et de la levée supplémentaire est décliné en fonction du volume du conteneur attribué selon la composition du foyer.

Le tarif reste raisonnable et le système est incitatif.

L'adoption de la redevance incitative permettrait d'éviter une forte augmentation du coût des services d'ordures ménagères et les problèmes générés par le surcroît de déchets. Parmi eux, notons celui de la fermeture annoncée de la décharge d'Esquay sur Seulles. Des solutions très onéreuses telles que la construction d'une usine de méthanisation sont envisagées (10 millions d'euros).

Cependant, au vu d'un état comparatif entre l'ancienne situation (TEOM) et celle issue de la mise en place de la redevance incitative (*voir document joint*), considérant que le coût généré par la redevance incitative est identique à celui de la TEOM mais que la qualité du service est inférieure de 50% (un passage tous les quinze jours au lieu d'un passage hebdomadaire), le conseil communautaire, par 15 voix pour, et 10 voix contre, décide de ne pas adopter la grille tarifaire de la redevance incitative proposée.

5. COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE 2014 :

Dans le cadre de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et dans la perspective des élections municipales de 2014, le Conseil communautaire doit délibérer sur le nombre et la répartition des sièges qui constitueront le conseil communautaire, en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n°2012-1561 du 31.12.2012.

Le conseil communautaire est invité à prendre une décision selon les modalités suivantes :

1 / 1^{er} cas : l'accord amiable. Dans ce cas, les communes valident à la majorité qualifiée la proposition du conseil communautaire, quant au

nombre et la répartition des sièges entre communes membres. Les conditions suivantes doivent être respectées :

- La répartition tient compte de la population de chaque commune. (*Voir le tableau, choix 2 et 3, répartition à la plus forte moyenne ou au plus fort reste*).
- Un siège au moins par commune
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué à défaut d'accord entre les communes

2/ A défaut d'accord, le nombre de sièges est fixé en fonction de la taille démographique. Pour Orival dont la population est de 7 407 habitants, le nombre de sièges est fixé à **22**. Ces sièges doivent être répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- Chaque commune doit avoir au minimum un délégué
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Description du calcul et simulation :

Selon la représentation proportionnelle, à savoir 1 siège pour 336,68 habitants (7407 hbt : 22 sièges), 14 sièges peuvent être répartis pour les communes dont la population est supérieure à 336.68 habitants. (Le nombre de sièges s'arrondit à l'entier inférieur).

Les autres sièges sont ensuite répartis à la plus forte moyenne à concurrence de 22 sièges. Mais ainsi, 4 communes sont dépourvues de siège. Elles reçoivent donc, de droit, un siège. Le nombre de siège est ainsi porté à **26**. (*Voir tableau, choix 1*).

Si un accord est trouvé pour majorer le nombre de sièges jusqu'à 25%, 6 sièges supplémentaires peuvent être créés et répartis librement avec accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le nombre de sièges est ainsi porté à **32**.

(*Voir tableau, choix 2 et 3 / répartition à la plus forte moyenne ou au plus fort reste*).

Si un accord n'est pas trouvé pour majorer le nombre de sièges jusqu'à 25%, 2 sièges supplémentaires (soit 10%) peuvent être créés et répartis librement avec accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux (répartition à la plus forte moyenne ou au plus fort reste). Le nombre de sièges est ainsi porté à **28**. (*Voir tableau, choix 4 et 5*).

Le conseil communautaire, tel qu'il est constitué actuellement, à savoir de deux représentants par commune quelle que soit la taille de la

commune, a contribué à créer un esprit de solidarité et un fonctionnement harmonieux en tenant compte, malgré tout, des besoins propres de chaque commune. En conséquence, le conseil communautaire a souhaité ne pas s'éloigner de ce principe mais intégrer néanmoins le critère de population.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 21 voix favorables et 4 voix contre, décide de proposer aux communes la composition du conseil communautaire suivante : 32 sièges répartis à raison de deux sièges pour les communes de moins de 1 000 habitants (soit treize communes) et trois sièges pour les communes de plus de 1 000 habitants (Creully et Thaon).

(A la suite de contacts pris auprès de la Préfecture, cette position sera revue et fera l'objet d'une nouvelle délibération au cours du prochain conseil communautaire).

6. INDEMNISATION DES AGRICULTEURS POUR LE DENEIGEMENT DES COMMUNES :

A la suite de l'épisode neigeux exceptionnel qui a paralysé la circulation des véhicules et des personnes du 11 au 13 mars, plus de trente intervenants, en grande majorité des agriculteurs, se sont dévoués pour entreprendre le déneigement des voies de notre territoire.

Au-delà de la reconnaissance que les élus leur ont témoignée à l'occasion d'une réception organisée le samedi 23 mars à leur intention, une indemnisation pourrait leur être versée. En outre, en vue de faire face à de tels évènements climatiques futurs, un cadre juridique et une logistique doivent être apportés.

Ainsi, une convention sera passée avec les intervenants. Elle s'appuiera sur les lois et règlements en vigueur en matière d'opérations de déneigement, rappelés comme suit :

- Obligations de la commune : il appartient à la commune (ou à la communauté de communes) de mettre en place un service hivernal doté de moyens efficaces et respectueux du principe de l'égalité des citoyens. En vertu de l'article L2213-1 du CGCT, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations.
- Participation des exploitants agricoles : il est expressément prévu par la loi d'orientation agricole (n° 99-574 du 9.07.1999 modifiée, art.10) que toute personne physique ou morale exerçant une activité

agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant le déneigement ou le salage des routes au moyen de son tracteur. Cette participation des exploitants agricoles à une mission de service public doit cependant garder un caractère accessoire dans leur activité et ne doit, ni par son ampleur, ni par son objet, créer une concurrence déloyale à l'encontre des entreprises du secteur concurrentiel. Cette contribution peut donner lieu à une indemnisation.

- Carburant : l'utilisation du gazole non routier est obligatoire (arrêté du 10 décembre 2010).
- Equipements concernés : les communes ou intercommunalités sont tenues de faire homologuer les matériels qu'elles utilisent pour assurer le déneigement. La prestation de l'agriculteur concerne le raclage mais aussi le salage et le sablage.
- Un permis de conduire (permis B) n'est pas exigé pour l'agriculteur, mais il l'est pour les employés communaux et intercommunaux quel que soit le poids du tracteur et de la remorque.
- Responsabilité : par cette intervention, rémunérée ou non, l'agriculteur concourt à une mission d'intérêt général résultant soit d'une réquisition, soit d'une simple demande (formalisée par une convention) ou d'une collaboration spontanée en cas d'urgence. Si l'agriculteur subit un dommage du fait du concours qu'il a apporté au service public, la responsabilité de la personne publique bénéficiaire de ce concours est engagée à son égard. Lorsque l'exploitant agricole cause des dommages dans l'exercice de sa mission de déneigement, il relève du même régime de responsabilité que les agents publics, qui distingue la faute de service de la faute personnelle. En cas de faute personnelle, la collectivité locale peut exercer une action récursoire à son encontre (réponse ministérielle publiée au J.O. le 03.06.2008, p.4687).
- Signalisation : un tracteur étant considéré comme un véhicule à progression lente, il doit être particulièrement apparent et posséder la signalisation réglementaire.
- Indemnisation : considérant les statuts de la Communauté de communes d'Orival, l'indemnisation ne devrait porter que sur une intervention sur les voies communautaires. Mais il peut être décidé qu'elle s'applique sur l'ensemble des voies avec une participation des communes au moyen du versement d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), décide d'attribuer une

indemnisation aux agriculteurs qui ont participé au déneigement des communes dans la semaine du 11 mars dernier. Elle correspondra à la consommation d'environ 10 litres de gasoil par heure.

Les entreprises seront réglées sur présentation d'une facture.

En vue de protéger les intervenants et d'opérer efficacement au cours d'une prochaine catastrophe neigeuse, une convention sera passée avec des agriculteurs, des maires du territoire, des représentants de l'Agence routière départementale et l'assureur de la Communauté de communes. Elle sera préparée par une commission qui sera constituée de représentants de ces instances.

Eléments à étudier notamment :

- Le plan de déneigement : il sera établi par les Maires, en accord avec la CdC. Il déterminera les voies à dégager en priorité, en accord avec le conseil général lorsque des voies départementales sont concernées et en tenant compte des arrêtés d'interdiction de circulation du Préfet.
- Les personnes à mobiliser : elles seront les personnes qui disposent du matériel requis et connaissent le terrain, afin d'éviter la destruction de biens publics ou privés tels que les plaques d'égout, le mobilier urbain, les clôtures, les bornes à incendie, les haies, les talus ...
- La détermination du montant du fonds de concours des communes.
- La liste des bâtiments susceptibles d'assurer un hébergement.

7. QUESTIONS DIVERSES :

Bassin versant de Coulombs :

Par délibération du 10 septembre 2012, le conseil communautaire a décidé d'intégrer les travaux hydrauliques du bassin versant de Coulombs dans le programme des travaux connexes au remembrement mené à l'occasion de la mise en place de la déviation de Loucelles.

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'aménagement foncier, un propriétaire a demandé une modification de notre aménagement hydraulique, à savoir, la suppression d'une partie de la haie au niveau de sa future propriété, le long de la RD 158 b et l'ouverture d'une entrée de champs tous les 100 mètres dans la partie restante.

Suite à une concertation avec M. GROULT, Maire de Coulombs, le géomètre et le Conseil général, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **Le maintien du linéaire de haie tel que proposé dans le projet initial**
- **La réalisation d'une entrée de champs commune de 2m x 7.5m à chaque extrémité de parcelles, pour permettre l'exploitation de celles-ci, soit trois entrées de champs au total.**

Aménagement de la cour du siège de la Communauté de communes d'Orival :

Le bâtiment annexe, vétuste et dangereux, sera prochainement démoli. La dalle de béton sera toutefois conservée.

La séance est levée à minuit.